



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

établissements

Question écrite n° 58743

Texte de la question

M. Christian Estrosi attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le problème de la pénétration de la drogue à l'école. Selon les données mêmes de son ministère, la typologie des faits graves constatés durant l'année 1999-2000 fait apparaître une hausse de 1,1 % de la consommation et du trafic de drogue dans les établissements scolaires. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser le détail de ces chiffres, ainsi que les mesures qu'il entend mettre en oeuvre pour enrayer les phénomènes d'implantation de la drogue en milieu scolaire.

Texte de la réponse

Le ministère de l'éducation nationale a mis en place à la rentrée scolaire 2001-2002 un nouveau logiciel SIGNA qui permet de recenser les actes de violence les plus graves qui sont commis dans les écoles et les établissements scolaires publics du second degré. Les actes qui sont pris en compte sont ceux qui relèvent de conduites délictueuses ou qui constituent des infractions graves aux règles de la vie en communauté scolaire. Leur recensement s'effectue par enquêtes portant chacune sur une période de deux mois. C'est ainsi que le premier recueil d'informations pour les mois de septembre et d'octobre 2001, qui a été publié par la direction de la programmation et du développement, permet de constater que, sur les 16 382 incidents déclarés par les 5 500 établissements publics locaux d'enseignement ayant répondu à l'enquête sur les 7 863 que compte le second degré (taux de réponse 70 %), près des deux tiers des signalements relèvent pour 30,4 % de violences physiques sans arme, pour 23,1 % d'insultes ou menaces graves et pour 10,4 % de vols ou tentatives de vols. La consommation de stupéfiants (1,9 %) et le trafic de stupéfiants (0,8 %), bien que très répréhensibles, sont nettement moins fréquents puisqu'ils arrivent par ordre d'importance en 12^e et 19^e rangs dans la liste des 27 types d'actes signalés que comporte l'enquête. Il convient donc, tout en continuant de surveiller l'évolution de ces actes et de lutter contre eux, de les relativiser, afin d'éviter d'en donner une interprétation alarmiste, qui ne correspond pas à la réalité des faits dans la grande majorité des établissements du second degré public. De manière générale, et afin de lutter contre ces actes, le ministère a décidé de mettre en place ces dernières années une politique de prévention des conduites à risque dans les établissements scolaires en fondant celle-ci sur le principe d'une approche éducative globale (physique, psychique, affective et sociale) des élèves. Il apparaît en effet que la lutte contre l'usage des drogues, le tabagisme, l'alcoolisme et la violence sous toutes ses formes, ne peut être efficace que si la prévention dans ces différents domaines s'appuie sur une éducation conjointe à la santé et à la citoyenneté des élèves ayant pour but de les responsabiliser en leur donnant les moyens de devenir acteurs de leur choix en matière de santé. C'est la raison pour laquelle il a été demandé à tous les établissements scolaires de créer en leur sein un comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) dont les missions ont été définies par la circulaire n° 98-108 du 1^{er} juillet 1998. A la fin de l'année scolaire 2000-2001, 70 % des établissements scolaires étaient dotés de ce dispositif, dont la généralisation se poursuit à l'heure actuelle. L'ensemble de la communauté éducative des établissements est ainsi invitée à se mobiliser au sein des CESC, dans le cadre d'un projet cohérent pouvant inclure la participation de partenaires extérieurs, prenant en compte les réalités locales vécues par les élèves et permettant d'instaurer des conditions

favorables à l'échange et au dialogue avec eux. Dans la mesure du possible, il est demandé aux établissements du second degré, en organisant un fonctionnement en réseau de leur CESC, d'associer à leurs actions les écoles primaires de leur secteur. Cette politique du ministère de l'éducation nationale s'intègre dans les préconisations du plan gouvernemental de lutte contre la drogue et de prévention des dépendances. Par ailleurs, des actions de formation spécifiques sont organisées pour mettre en oeuvre cette politique au niveau académique et pour permettre à l'ensemble des personnels enseignants et non enseignants d'assurer leur mission dans ce domaine. C'est ainsi que des actions de formation de personnes-ressources ont été conduites en 2001 en partenariat avec la mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie (MILDT) de façon à faire partager à l'ensemble des acteurs un socle de connaissances communes. Enfin, des outils ont aussi été mis à la disposition des personnels afin de les aider dans leurs actions, notamment un support pédagogique diffusé à tous les établissements scolaires intitulé Repères pour la prévention des conduites à risques, un livret d'informations réalisé par la MILDT intitulé Savoir plus, risquer moins, qui a été diffusé à 360 000 exemplaires, ainsi que la mise en ligne sur le site pédagogique EduSCOL de données techniques, pédagogiques et documentaires sur le thème de la prévention des conduites addictives.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58743

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 mars 2001, page 1475

Réponse publiée le : 22 avril 2002, page 2104